

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13/01/2025

**Présents** : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Benjamin DELEGLISE, Anne-Marie PICOT, Florence PEYRUT, Jean-Noël DUVERNEY-GUICHARD, Sylvain BOCHE.

**Excusés** : Guillaume TROCHET (procuration à Thomas TARAVEL)

**Absents** : Mathias BOCHET.

**Secrétaire de séance** : Florence PEYRUT.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 35 et remercie les membres présents.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 06/12/2024.

### 1/Informations :

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la demande de disponibilité de droit d'un agent des services techniques municipaux.

### 2/ Approbation du budget primitif de l'EPIC CORBIER TOURISME

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2025 de l'EPIC CORBIER TOURISME :

SECTION EXPLOITATION : recettes 1 703 383 €, dépenses 1 703 383 €

SECTION INVESTISSEMENT : recettes 70 891.27 €, dépenses 70 891.27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SURSOIT A STATUER** sur le budget primitif de l'EPIC CORBIER TOURISME tel que présenté dans l'attente de renseignements complémentaires.

### 3/ Décision modificative N°3 BUDGET COMMUNAL

Le Maire propose à l'assemblée les mouvements de crédits suivants :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augment° de crédits	Diminution de crédits	Augment° de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
60612 : Energie, électricité		30 000.00 €		
6453 : cotisations aux caisses de retraite		10 000.00 €		
65736222 : subvention fonc aux BA/ régies indus. Com.		23 000.00 €		
70878 : Remb frais par des tiers				63 000.00 €
<b>TOTAL Exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>63 000.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les mouvements de crédits ci-dessus
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer les documents à intervenir.

#### **4/ Convention PASS PARTOUT HIVER 2024/2025**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du projet de convention de partenariat pour l'opération « Passe Partout » établie par l'EPIC « Corbier Tourisme ».

Cette convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de cet accord ainsi que les droits et obligations de chacune des deux parties et notamment la durée et les conditions financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de signer avec l'EPIC « Corbier Tourisme » une convention de partenariat pour l'opération « Pass Partout » relative à l'accès pendant la saison d'hiver 2024/2025 :
  - à la piscine, l'espace détente, et la salle de remise en forme
  - au cinéma
- **VALIDE** les conditions financières de reversement soit 1.00 € l'unité,
- **PREND ACTE** du montant de la retenue pour frais de fonctionnement de 2% du montant des recettes.

- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tous les actes et accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **5/ Modification des prix du carburant de la station-service**

Le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 30 décembre 2016, le conseil municipal a décidé d'appliquer une marge annuelle globale de 80.00 € par mètre cube de carburant acheté et dont l'application sur le prix de vente variera en fonction du prix facturé à chaque livraison par le fournisseur ainsi que du coût du marché national et du prix proposé par les distributeurs de la vallée afin de vendre au mieux le carburant.

Puis il rappelle que le conseil l'a chargé de décider des ajustements ponctuels de cette marge par rapport à la variation du coût du marché et éviter ainsi un écart trop important qui nuirait à la vente du carburant de la station-service et de faire valider cette variation à la plus proche réunion du Conseil Municipal.

Les prix de vente des carburants ont été modifiés comme suit :

Carburant	19/12/202
GO	1.80
SP 95	1.91

Monsieur le Maire propose donc au conseil de valider ces modifications de tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- **VALIDE** les modifications des prix des carburants, intervenues depuis le 06/12/2024.

#### **6/ Retrait de la délibération N°143/2024 du 6/12/2024**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a été destinataire d'un recours gracieux émanant du contrôle de légalité à l'encontre de la délibération N°2024-143 du 6 décembre 2024 relative aux tarifs spéciaux du service public des remontées mécaniques.

Il convient donc au conseil municipal de retirer la délibération N°2024-143 du 6 décembre 2024 en tant qu'elle méconnaît les règles régissant les services publics.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE RETIRER** les délibérations ci-dessus mentionnées.

## **7/ Avenant à la convention relative au référent déontologie élu**

Monsieur le Maire rappelle que la loi dite « 3DS » du 21 février 2022 a complété l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, lequel précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local prévue au même article.

Depuis le 1er juin 2023, toute collectivité territoriale, tous groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts, doit désigner un référent déontologue élu par délibération.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a mis en place une mission facultative de référent déontologue élu pour les collectivités et établissements publics de son territoire qui le souhaitent, mutualisée avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon.

Le Centre de gestion de la Savoie a par conséquent désigné en qualité de référent déontologue élu celui du Cdg69.

La commune a adhéré à cette mission de référent déontologue élu par convention signée le 19/07/2023.

Compte tenu de l'adhésion massive des collectivités et établissements publics à ce service qui a permis de couvrir les frais de gestion, le conseil d'administration du Cdg73 a décidé de supprimer la participation forfaitaire annuelle de 10 € par élu, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Seul subsiste le coût du dossier facturé au Cdg73 par le Cdg69 en cas de saisine d'un élu, soit 96 euros par consultation.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer avec le Cdg73 l'avenant à la convention d'adhésion à la mission de référent déontologue élu, actant la suppression de la participation forfaitaire annuelle.

**En conséquence, le conseil municipal après en avoir délibéré :**

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

**VU** l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

**VU** la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu signée avec le Cdg73,

**VU** le projet d'avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu,

**APPROUVE** l'avenant susvisé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer, avec le Cdg73, cet avenant à la convention d'adhésion à la mission référent déontologue élu.

### **8/Demande de subvention de l'association CORBIER TENNIS CLUB**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée la demande de subvention complémentaire formulée par l'association CORBIER TENNIS CLUB pour l'année 2024 qui s'élève à un montant de 2607.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SURSOIT A STATUER** sur la demande de subvention complémentaire de l'association CORBIER TENNIS CLUB dans l'attente d'informations complémentaires.

### **9/Transformation du budget annexe STATION-SERVICE en budget rattaché avec autonomie financière**

VU l'article L2221-1 du Code général des collectivités territoriales autorisant les communes et les syndicats de communes à exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial. Sont considérées comme industrielles ou commerciales les exploitations susceptibles d'être gérées par des entreprises privées, soit par application de la loi des 2-17 mars 1791, soit, en ce qui concerne l'exploitation des services publics communaux, en vertu des contrats de concession ou d'affermage.

VU la délibération du 24/10/2007 créant le budget annexe « station-service Villarembert »

VU l'article L2221-4 du Code général des collectivités territoriales précisant que les régies mentionnées aux articles L2221-1 sont dotées soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé, soit de la seule autonomie financière ;

Expose que le budget annexe « station-service Villarembert » doit être doté de l'autonomie financière pour se conformer aux dispositions de l'article L2221-1.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** la transformation du budget annexe « station-service Villarembert » en budget rattaché au budget principal de la commune avec autonomie financière à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le solde du compte de liaison n°4512 sera repris dans le budget rattaché sous la forme d'un compte 515.
- **SOLLICITE** Madame la Responsable du Service des Gestion Comptable de Saint Jean de Maurienne pour effectuer les démarches nécessaires à la transformation dudit budget

### **10/ Demande de partenariat de Mme Soizic GELFMAN sportive de haut niveau**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée d'une demande de partenariat qu'il a reçu de la part de Mme Soizic GELFMAN sportive de haut niveau (médaillée au championnat de France sur 200m papillon) qui souhaiterait une aide financière dans l'objectif d'être qualifiée en équipe de France 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SURSOIT A STATUER** sur la demande de partenariat de Mme Soizic GELFMAN dans l'attente d'éléments complémentaires.

### **11/ Création des emplois saisonniers été 2025**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que pour assurer le fonctionnement des services communaux pendant la saison d'été 2025, il est nécessaire de créer les postes d'agents saisonniers contractuels suivants :

Emplois	Nbre	Durée contrat	Rémunération	Temps	Service
Maître-nageur, chef de bassin	1	23/06/2025 au 31/08/2025	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif	Complet	Espace détente
Maître-nageur sauveteur	2	23/06/2025 au 31/08/2025	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif de 2 <sup>ème</sup> classe	Complet	Espace détente

Sauveteur secouriste aquatique	2	23/06/2025 au 31/08/2025	Basée sur un indice brut du grade d'éducateur sportif de 2 <sup>ème</sup> classe	Complet	Espace détente
Hôtesse d'accueil	2	23/06/2025 au 31/08/2025	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Espace détente
Agent d'exploitation	1	01/07/25 31/08/25	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	TNC	Camping
Adjoint administratif	1	19/06/2025 au 31/08/2024	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint admin de 2 <sup>ème</sup> classe	TNC	Agence postale
Agent d'exploitation	1	16/06/25 02/09/25	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Cinéma
Agent de sécurité incendie	4	27/06/2025 Au 02/09/2025	Basée sur un indice brut de l'échelle 3	Complet	Sécurité
Adjoint technique	3	02/05/2025 31/10/2025	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint technique	Complet	Technique
Adjoint technique	3	15/05/2024 au 30/09/2024	Basée sur un indice brut du grade d'adjoint technique	Complet	Technique pistes de VTT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer les postes contractuels saisonniers figurant au tableau ci-dessus,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au budget
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats à intervenir.

### **12/ Proposition de bail commercial – EPIC CORBIER TOURISME**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du projet de bail commercial proposé par l'office de tourisme CORBIER TOURISME pour la mise à disposition des locaux ci-après : Tripode, Garderie et Club enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de ne pas accepter** la proposition de bail commercial tel que présenté considérant que ce type de bail ne peut pas s'appliquer à un bien du domaine public de la collectivité tel que le bâtiment de l'Office de Tourisme ni aux biens du domaine privé de la Commune qui sont la garderie et le club enfants.
- **PROPOSERA à l'EPIC CORBIER TOURISME** un autre type de contrat pour l'occupation des biens communaux.

### **13/ Questions diverses**

- Cabane de chronométrage : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la cabane de chronométrage sera terminée en fin de semaine.
- M. Benjamin DELEGLISE souhaite faire le point sur les activités proposées pour l'été : sentie pied-nus à agrandir, bucheronnage à faire dans le ruisseau du Garney pour permettre le ruisseling, réflexion sur la possibilité d'installer un park de vélo sur la piste des jardins, réflexion sur l'acquisition de modules de VTT pour agrémenter la piste, mur d'escalade, remise en état du sentier des écoliers, parcours vélos : études à lancer par l'office de tourisme.

A 20 h 45 l'ensemble des questions ayant été évoquées, Monsieur le Maire clôt la séance.

La secrétaire de séance



Florence PEYRUT

Le Maire



Patrice FONTAINE